

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le onze avril deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Emmanuel FURNAL (en remplacement de Thierry MATHIEU), Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Gérard POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

### Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Michel PORTENEUVE, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDRE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

### Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Vivien BATIFOULIER pouvoir à Karine BATIFOULIER, Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE, Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Eric JOB, Bernard PAGENEL pouvoir à Pierrick ROCHE, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Claire TEISSEDRE pouvoir à Xavier FURNAL, Josette TOUZET pouvoir à Danielle GOMONT, Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL, Roland VERNET pouvoir à Marie-Claire TUFFERY

Date de convocation : 04 avril 2024  
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET  
Membres en exercice : 57  
Présents : 29 – Pouvoirs : 12 – Votants : 41

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non votants : 0

### **Objet** : Service de transport à la demande – Délégation au Président pour l'attribution du marché public

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la convention de délégation de compétences conclue entre Hautes Terres Communauté et la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'organisation du service de transport à la demande de personnes ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-200 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 approuvant le lancement du marché public pour l'exécution du service de transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire de fournitures et services qui s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande ;

**Considérant** que le marché est décomposé comme suit :

- LOT n°1 : Transport à la demande – Secteur Cézallier
- LOT n°2 : Transport à la demande – Secteur Massiac
- LOT n°3 : Transport à la demande – Secteur Murat

**Considérant** que la consultation des entreprises est en cours et s'achèvera le 15 avril 2024 à 15h00 ;

**Considérant** que les offres reçues font l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation et que le rapport d'analyse des offres sera présenté lors d'une prochaine commission d'appel d'offres ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **DE DONNER DELEGATION** à Monsieur le Président pour attribuer et signer le marché public pour l'exécution d'un service transport à la demande avec les attributaires retenus, après décision de la commission d'appel d'offres, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, les bons de commande, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.